

Marché de Noël - Locminé Commerce - 13 Décembre 2026 - Place St Antoine

À retourner complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives.

Nom / Prénom du responsable _____

Nom de la structure (Nom commercial / Association) : _____

Statut (rayer les mentions inutiles) : Artisan / Commerçant / Artiste / Producteur / Association

N° SIRET / RNA (obligatoire) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Produits présentés à la vente (Seuls les produits listés ici seront autorisés sur le stand - Cf. Article 7 du règlement)

- Proposez-vous des boissons alcoolisées à la vente/dégustation ?
 - OUI - Groupe 3 uniquement : bière, vin, cidre. Autorisation municipale obligatoire - Cf. Article 14
 - NON
- Longueur du stand souhaitée - Emplacement gratuit - profondeur unique de 3 mètres - Cf. Article 6 :
 - 3 mètres (3x3m)
 - 6 mètres (6x3m)
 - 9 mètres (9x3m)

ATTENTION : Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur (pas de tables, pas de chaises, pas de barnums). Vous devez impérativement apporter votre propre équipement (Cf. Article 11).

- Besoin d'un branchement électrique
 - OUI (Éclairage uniquement - Cf. Article 12 & 13- Rallonge de 20m minimum à prévoir par vos soins) :
 - NON
- Présence d'un véhicule indispensable sur le stand (Camion-magasin / Remorque) :
 - OUI dimensions du véhicule : Longueur : _____ m / Largeur : _____ m
 - NON (stationnement obligatoire au parking Rue Laennec après déchargement Cf. Article 5)

Pour que votre inscription soit validée, merci de joindre :

- Un chèque de caution de 50 € libellé à l'ordre de Locminé Commerce.
- Une copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile en vigueur.
- Une copie de votre justificatif de statut (Kbis, immatriculation RM, ou statuts association).

→ Un e-mail de confirmation vous sera envoyé dès que votre inscription sera validée de manière définitive.

En signant cette fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël 2026 de Locminé Commerce et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 2026

Signature de l'exposant (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :

Où envoyer votre dossier et votre chèque de caution ?

Le dossier et le chèque sont à déposer directement en boutique ou à envoyer par voie postale à l'adresse suivante:

L'Opticienne Locminoise - 1 bis Rond-point de la République 56500 LOCMINÉ

Une question ? Vous pouvez contacter Madeline (L'Opticienne Locminoise) :

Par téléphone : 02 97 60 01 58 ou Par e-mail : inscriptionlocminecommerce@gmail.com

Marché de Noël - Locminé Commerce - 13 Décembre 2026 - Place St Antoine

Article 1 : Le marché de Noël organisé par Locminé Commerce se déroulera le dimanche 13 Décembre 2026 de 9h à 18h, place St Antoine, en extérieur.

Article 2 : Le marché est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 3 : Locminé Commerce reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Article 4 : Les exposants pourront déballer leurs marchandises le dimanche 13 Décembre à partir de 7h30 et devront avoir terminé l'installation pour 9h. L'entrée est gratuite pour le public. Les règles sanitaires en vigueur s'appliqueront le jour de la manifestation.

Article 5 : Si la présence d'un véhicule d'assistance est indispensable sur l'emplacement (camion-magasin, remorque), l'exposant devra obligatoirement le préciser lors de son inscription. À défaut, aucun véhicule ne sera toléré sur le site de la manifestation entre 9h00 et 18h00. Les exposants non autorisés à garder leur véhicule sur place devront stationner sur le parking de la Rue Laennec (situé à 3 minutes à pied de la Place St Antoine).

Article 6 : Les emplacements sont mis à disposition des exposants à titre gratuit. Les dimensions des stands seront définies par multiples de 3 mètres (3m, 6m, etc.). Les attributions seront effectuées dans l'ordre de réception des demandes, selon les places disponibles.

Article 7 : Par leur inscription, les exposants excluent toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

Article 8 : Locminé Commerce se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du marché et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Article 9 : Le fait d'être admis à participer au marché entraîne l'obligation d'occuper le stand mais aussi de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation (18h). Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à repartir impérativement avec l'ensemble de ses déchets en fin de journée.

Article 10 : L'ouverture au public aura lieu de 9h à 18h, non-stop, le dimanche 13 décembre 2026.

Article 11 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (grille d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, table, barnum, etc.).

Article 12 : L'alimentation électrique fournie est strictement limitée à l'éclairage. L'utilisation d'appareils de chauffage électrique individuels est formellement interdite afin d'éviter toute surcharge du réseau, sauf accord écrit préalable de l'organisateur.

Article 13 : Un branchement électrique sera fourni pour les exposants qui le souhaiteront et qui en auront fait la demande lors de l'inscription. Il est demandé aux exposants de se munir d'une rallonge de 20 mètres minimum.

Article 14 : Les exposants susceptibles de présenter sous quelque forme que ce soit, un produit alimentaire liquide alcoolisé (boissons du Groupe 3 : bières, vins, cidres, etc.) devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et la licence temporaire pour la durée du marché, conformément à la loi en vigueur.

Article 15 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront aussi assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 16 : Si pour des conditions exceptionnelles Locminé Commerce se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelque raison que ce soit, les exposants ne pourront réclamer aucune indemnité. Dans ce cas précis, les chèques de caution seront détruits par l'organisateur.

Article 17 : Locminé Commerce ne peut s'engager à ce qu'un exposant soit le seul à proposer des articles relevant de son secteur d'activité. L'organisateur s'efforcera néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des différents corps de métiers.

Article 18 : La validation définitive de l'inscription est subordonnée au versement d'un chèque de caution d'un montant de 50 €, libellé à l'ordre de Locminé Commerce. Ce chèque sera restitué à l'exposant le jour de la manifestation, ou en cas de désistement signalé par e-mail à l'adresse inscriptionlocminecommerce@gmail.com au moins 15 jours avant la date du marché. Passé ce délai de 15 jours, ou en cas d'absence non justifiée le jour de l'événement, la caution sera définitivement conservée et encaissée par l'organisateur.